

## ARRETE DU MAIRE

### OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE relative à la révision du PLU de la commune déléguée d'ÉVRY

Le Maire d'Evry-Courcouronnes,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-19 et suivants, et les articles R.153-8, R.153-11 et R.153-12,

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 et suivants,

**VU** l'arrêté n°2018-PREF-DRCL-540 du 12 octobre 2018 portant création de la Commune Nouvelle d'Evry-Courcouronnes,

**VU** la délibération n° CM20190108\_008 en date du 08 janvier 2019 relative à l'élection du Maire de la ville d'Evry-Courcouronnes,

**VU** la délibération n° CM20141218\_05 du Conseil Municipal d'Evry en date du 18 décembre 2014 prescrivant la révision du PLU de la ville d'Evry,

**VU** le débat sur le PADD qui s'est tenu lors du Conseil Municipal du 28 juin 2018,

**VU** la délibération n° CM20181219\_03 du Conseil Municipal d'Evry en date du 19 décembre 2018 arrêtant le projet du PLU de la ville d'Evry,

**VU** l'avis favorable de la Maire déléguée Mme VALERO et sa saisine conjointe au maire d'Evry-Courcouronnes du Tribunal Administratif en vue de la nomination d'un Commissaire Enquêteur,

**VU** la décision en date du 03 mai 2019 de la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles, Madame Marie-Laure HAMELINE désignant Madame Sylviane DUBAIL en qualité de Commissaire Enquêteur dans le cadre de la présente enquête publique,

**VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

**CONSIDERANT** que l'organisation d'une enquête publique est rendue nécessaire dans le cadre du projet de révision de la commune déléguée d'Evry.

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 : Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du PLU de la commune déléguée d'Evry

#### **ARTICLE 2 : Durée de l'enquête**

L'enquête publique se déroulera durant 31 jours consécutifs du 07 juin à 9h au 08 juillet 2019 à 17h.

### **ARTICLE 3 : Désignation de Commissaire Enquêteur**

Mme Sylviane DUBAIL a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur par décision de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles en date du 03 mai 2019.

### **ARTICLE 4 : Modalités de l'enquête**

Pendant toute la durée de l'enquête sauf jours fériés et de fermeture, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet et mis à disposition, aux heures et jours suivants :

- Lundi - Mardi - Mercredi - Jeudi - Vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

Lieu d'enquête : Hôtel de Ville d'Evry-Courcouronnes - 3<sup>ème</sup> étage - Bureau 340

Pendant toute la durée de l'enquête, sauf jours fériés et de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique à l'Hôtel de ville d'Evry-Courcouronnes aux heures et jours mentionnés ci-dessus.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra adresser ses observations et propositions écrites au Commissaire Enquêteur :

Par voie postale au siège de l'enquête publique à savoir :

Mme le Commissaire Enquêteur  
Projet de Révision du PLU de la commune déléguée d'Evry  
Hôtel de ville d'Evry-Courcouronnes  
Place des Droits de l'Homme et du Citoyen  
91000 EVRY-COURCOURONNES

Par courrier électronique à l'adresse :

[enquetepublique@evrycourcouronnes.fr](mailto:enquetepublique@evrycourcouronnes.fr)

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou par courrier électronique, ainsi que les observations écrites recueillies par le Commissaire Enquêteur lors des permanences mentionnées à l'article 5 du présent arrêté, seront consultables à l'Hôtel de ville d'Evry-Courcouronnes, et sur le site Internet de la ville.

Le dossier d'enquête publique tenu à disposition du public comporte notamment l'avis de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales qui pourront être consultés sur le lieu d'enquête.

### **ARTICLE 5 : Permanences du Commissaire Enquêteur**

Le Commissaire Enquêteur assurera ses permanences les :

- Mardi 11 juin de 13h30 à 17h
- Mercredi 19 juin de 9h à 12h
- Jeudi 27 juin de 13h30 à 19h

### **ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres seront mis à disposition du Commissaire Enquêteur signés et clos par lui.

Dès réception des registres d'enquête et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur rencontrera le représentant de la ville ainsi que le représentant de la commune déléguée et leur communiquera ses observations écrites et orales consignées dans un Procès Verbal de synthèse.

La ville disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Le Commissaire Enquêteur disposera d'un mois à compter de la clôture de l'enquête pour produire son rapport et ses conclusions motivées ainsi que le dossier d'enquête et les registres à la ville d'Evry-Courcouronnes.

Une copie du rapport sera transmise à la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles ainsi qu'à la commune déléguée d'Evry, à la commune nouvelle d'Evry-Courcouronnes et au Préfet de l'Essonne.

#### **ARTICLE 7 : Consultation du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur**

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public et consultables pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête :

- à l'Hôtel de ville d'Evry-Courcouronnes,
- à la Direction de l'Urbanisme - Mairie Annexe - 2, rue Paul Puech - Courcouronnes - 91080 Evry-Courcouronnes aux heures et ouvertures des bureaux.
- sur le site Internet de la ville d'Evry-Courcouronnes.

#### **ARTICLE 8 : Publicité de l'enquête**

Le présent arrêté sera publié 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête dans deux journaux locaux :

- Le Républicain
- Le Parisien

Et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Il fera également l'objet d'un affichage municipal sur les lieux habituels d'affichage administratif, 15 jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Le présent arrêté sera en outre mis en ligne sur le site Internet de la ville d'Evry-Courcouronnes 15 jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

#### **ARTICLE 9 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « *télérecours citoyens* » (accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

#### **ARTICLE 10 : Transmission**

Une copie du présent arrêté sera adressée à

- Mr le Préfet de l'Essonne
- Mme la Présidente du Tribunal Administratif
- Mme le Maire déléguée de la commune d'Evry
- Mme le Commissaire Enquêteur

Fait à Evry-Courcouronnes, le 17 mai 2019

Le Maire

Stéphane BEAUDET

